



PCLB

Woluwe-Saint-Lambert adopte un « plan communal de lutte contre le bruit » Une première en Région bruxelloise !

Survol des avions, festivités, bruits de voisinages, trafic automobile, travaux.... La vie en ville expose les habitants à de nombreuses nuisances sonores. Un problème qui risque de s'intensifier avec la densification du tissu urbain et qui a un impact non négligeable sur la qualité de vie et la santé.

Pour que le bruit ne soit pas une fatalité, les autorités communales de Woluwe-Saint-Lambert, à l'initiative du bourgmestre Olivier Maingain et de Gregory Matgen, échevin de l'environnement, ont adopté un plan communal de lutte contre le bruit (PCLB). L'objectif : voir quelles mesures peuvent être adoptées pour limiter au maximum les sources de bruits.

Le bruit, une compétence régionale

La lutte contre le bruit est une compétence de la Région, habilitée à constater les infractions en la matière. Elle a même l'obligation de mettre en place un plan de lutte contre le bruit et des stratégies à développer sur plusieurs années, dans le respect de l'ordonnance bruit qu'elle a adopté en juillet 1997. Deux plans régionaux de lutte contre le bruit ont d'ailleurs été adoptés en 2000-2005 et en 2008-2013

http://documentation.bruxellesenvironnement.be/documents/PlanBruit_2008_2013_FR.PDF?langtype=2060.

Qu'en est-il au niveau communal ?

Les communes ont également la possibilité d'adopter des règlements de lutte contre le bruit, pour tout ou partie de leur territoire, pour autant qu'ils respectent les dispositions et objectifs de l'ordonnance. De telles dispositions sont d'ailleurs incluses dans le règlement communal de Police sous la notion de « respect de la tranquillité publique », mais ne concernent que certains types de bruit.

Woluwe-Saint-Lambert adopte un plan communal de lutte contre le bruit

Le Collège a donc planché sur l'élaboration d'un « plan communal de lutte contre le bruit » (PCLB) qui va plus loin et prend en considération une variété plus large de sources de bruit.

Il semble que ce soit une première en Région bruxelloise, aucune autre commune n'étant dotée d'un tel plan.

Le PCLB porte sur dix thématiques :

- | | |
|---|---|
| 1- Les troubles de voisinages | 6 - Les espaces verts |
| 2 - Les bruits liés au secteur Horeca | 7 – Les écoles |
| 3 - Les festivités | 8 – Les installations classées (ventilation, frigo, car wash ...) |
| 4 - La mobilité | 9 – Les travaux et chantiers |
| 5 - Les activités sportives et de loisirs | 10 – Le survol |

Pour chaque thématique, une fiche synthétique reprend : la problématique spécifique à ce type de bruit, des exemples, la législation en vigueur, les acteurs pouvant intervenir à l'échelle de la commune et les nouvelles actions envisagées dans le cadre du PCLB.

Un plan interactif

Le PCLB a été présenté aux habitants lors d'une séance d'information le 6 février 2017.

Il est soumis à consultation publique jusqu'au 8 mars 2017 afin que chacun puisse formuler des remarques ou des suggestions

Le PCLB est consultable :

- ▶ Sur le site internet de la commune : <http://fr.woluwe1200.be/2017/02/07/plan-communal-de-lutte-contre-le-bruit.html>
- ▶ Au service de l'Environnement, 9 avenue de Toutes les couleurs - 1200 Woluwe-Saint-Lambert (lundi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h), le service se tient à la disposition des habitants pour répondre à leurs questions.

Les habitants peuvent formuler leurs remarques et suggestions, par écrit, jusqu'au 8 mars 2017

- ▶ A l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert – A l'attention du service Environnement - 2, av. P. Hymans – 1200 Woluwe-Saint-Lambert ;
- ▶ Par courriel : envir.milieu@woluwe1200.be.